

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

ID : 026-212601249-20241112-DEL_2024_085-DE

Berger
Levrault

Le douze novembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 04 novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (20) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

Absents ayant donné pouvoir (4) : Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Christian BERNARD pouvoir à Christophe LAVIGNE, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Isabelle LEO pouvoir à Florence CHAREYRON.

Absents (2): Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2024-085) SUBVENTION FAÇADE PANNEQUIN MAUD

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 ; L 2311-7 ;
Vu la délibération 2021-023 en date du 16 mars 2021 portant règlement du dispositif d'aides à la rénovation des façades,

Madame le Maire fait part de la demande d'aide reçue dans le cadre du dispositif susmentionné, de Mme PANNEQUIN Maud, domiciliée 9 grande rue à Etoile sur Rhône, pour la rénovation des façades de son habitation, côté rue et coté parking rue Barruel

- o Montant des travaux : 6 584.50 € HT
- o Subvention proposée : 658.45 €

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 22/10/2024,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 24/10/2024,

Considérant que la demande susvisée est éligible au dispositif,

Après en avoir délibéré
Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCORDER** la subvention façade avec le montant susmentionné de 658.45 €.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire, ou à défaut à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHÔNE
Le 12 novembre 2024
Le Maire
Françoise CHAZAL

